Extrait des minutes du procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélard-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M^mes	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Véronique Brillant	Sainte-Louise
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
	Roxane Martine Coutu	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Luce Morneau	Tourville
MM.	Normand Caron	Préfet
	François Diguer	Saint-Aubert
	René Laverdière	Saint-Adalbert (visioconférence)
	Jean-Pierre Lebel	Saint-Jean-Port-Joli
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Gilles Maltais	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Germain Pelletier	L'Islet
	Daniel Robichaud	Sainte-Perpétue
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Également présent(e)s :

M.	Frédéric Corneau	Directeur général
M^mes	Marie-Josée Bernier	Adj. à la direction générale
	Guylaine Harton	Directrice générale adjointe

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Normand Caron.

ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE L'ISLET

124-10-26

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demandait à la MRC de L'Islet de réviser son schéma d'aménagement et de développement (schéma) pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT au plus tard le 1er décembre 2027;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique, qui alimentera la révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QU' une vision stratégique à long terme comprend minimalement les dimensions culturelle, économique, environnementale et sociale, en lien avec les aspirations des citoyennes et citoyens des 14 municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QU' un forum régional et un sondage auprès de la population ont permis de cibler les priorités ainsi que les valeurs clés devant guider l'élaboration de la vision stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a été réalisée avec la participation conjointe des élu(e)s, de la direction, des équipes internes et des partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique est prévue à l'article 2.6 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.8 de la LAU, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet d'énoncé de vision stratégique et que le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.9 de la LAU, la MRC a adopté une résolution afin de constituer une commission chargée de tenir les assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^me^ Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC qui suit :

Dynamique et prospère, la MRC de L'Islet présente une économie innovante ainsi que des services de proximité assurant une qualité de vie exceptionnelle. Grâce à ses citoyens mobilisés et solidaires, elle fait preuve de résilience et d'adaptation face aux aléas climatiques. Lieu d'histoire, de patrimoine et de culture, elle est reconnue pour son authenticité, sa créativité et son savoir-faire architectural.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 14 octobre 2026.

Le directeur général,

Frédéric Corneau

Frédéric Corneau